



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2026 - 04

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	20
Conseillers votants :	22
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELLOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F. DIANA C. QUERNEC GARIN C. GEROUDET A. CHAMPEAU S.

OBJET : CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES « GARDERIE PÉRISCOLAIRE »

EXCUSÉS : CORNU C. « pouvoir à TRONCHON J. » MATTERA A. « pouvoir à MORAND F. »

ABSENTE : CHANTELLOT L.

Est élue secrétaire de la séance : MEYRIER M.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2122-22, R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n° 29/2014 en date du 24 juillet 2014 portant modification de la régie « garderie périscolaire » ;

Vu l'arrêté n° 227/2025 en date du 23 décembre 2025 portant modification du régisseur de recettes et du mandataire suppléant pour la régie « garderie périscolaire » ;



Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 05/01/2026 et la nécessité de regrouper les régies de cantine et garderie, en élargissant le périmètre de l'actuelle régie de cantine aux recettes de garderie périscolaire et en supprimant l'ancienne entité de régie de garderie périscolaire.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Il est mis fin à la régie « garderie périscolaire ».

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Madame le maire et le comptable public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire
Martine MEYRIER

Le maire
Pascale MORIAUD

